

Paris, le 23/03/2021

**A l'attention des porteurs de projet souhaitant solliciter un soutien financier du
Ministère chargé de la Ville en 2021
au niveau national et au titre de la politique de la ville**

Le ministère chargé de la Ville soutient des associations nationales et opérateurs qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

I - OBJET DU PRESENT APPEL A PROJETS

Les projets doivent s'inscrire dans les **orientations structurantes de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers** fixées par le Gouvernement, à la demande du Président de la République à savoir :

- **garantir les mêmes droits aux habitants ;**
- **favoriser l'émancipation ;**
- **faire République.**

Seront soutenus quatre types de **projets nationaux ou interrégionaux** (couvrant au moins 3 régions), ayant vocation à **produire des effets mesurables** dans les QPV :

- **La mise en réseau, la professionnalisation et la montée en compétences** de tous les acteurs de la politique de la ville.
- **L'expérimentation** de l'utilité sociale des actions entreprises dans les QPV et l'innovation ;
- **Le repérage, la capitalisation et l'essaimage** de solutions associatives impactantes en faveur des QPV et de leurs habitants ;
- **Le déploiement d'une ingénierie** dédiée dans les QPV.

Seront pris en compte prioritairement les projets relevant des **thématiques suivantes** :

- la réussite **éducative et scolaire** dès le plus jeune âge, la persévérance scolaire, les actions de tutorat et d'accompagnement des jeunes publics pour leur émancipation ;
- l'émancipation, la **promotion de la citoyenneté** (éducation à l'image, engagement collectif ou individuel autour des valeurs civiques, e-inclusion, accès aux droits) et le **renforcement du lien social**, notamment par la médiation sociale, la culture et le sport (aller-vers, occupation de l'espace public le soir et le week-end, mobilité, valorisation des initiatives et des potentiels...) ;
- le **soutien à l'emploi et le développement économique** (numérique, lutte contre l'illettrisme, promotion de l'esprit d'entreprise, mise en réseau des acteurs économiques du territoire...) ;
- la **revalorisation de l'image des quartiers** (amélioration du cadre de vie, animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants).

Les projets devront inclure dans leurs objectifs les priorités transversales suivantes :

- **la promotion de l'égalité femme/homme**, notamment par la définition des modalités de mobilisation des publics féminins et l'objectif systématique de parité des publics.
- **La promotion des droits des femmes.**

Une attention particulière sera portée aux indicateurs et modalités d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs.

Ces priorités n'excluent pas l'éligibilité de dossiers relevant d'autres thématiques comme plus particulièrement celle de la place des femmes dans la conception et la mise en œuvre du projet, et en particulier dans sa gouvernance.

Les réponses devront respecter les indications suivantes :

- 1- Expliquer de manière détaillée et documentée **l'impact du ou des projet(s) proposé(s) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants ; Les bénéficiaires et les QPV ciblés seront identifiés ;** C'est ce lien direct avec les quartiers prioritaires qui fonde les financements au titre de la politique de la ville
- 2- Les projets développés devront être déployés dans **3 régions différentes, au moins** à l'exception des expérimentations¹. En deçà, ils seront orientés vers les échelons territoriaux adéquats. Un même projet ne peut être soutenu par deux échelons d'instruction différents (national/local) ;
- 3- **Les projets devront obligatoirement mobiliser des cofinancements**, notamment d'autres ministères, des collectivités locales, des ressources privées ou afficher un autofinancement ;
- 4- Les projets devront proposer une **évaluation quantitative genrée** et une évaluation qualitative appréciant de façon mesurable et objectivable **l'impact de l'action sur les bénéficiaires et le territoire ;**

La politique de la ville n'ayant pas vocation à se substituer à la mobilisation des crédits de droit commun, les projets présentés devront répondre exclusivement aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitants.

Par ailleurs, le ministère chargé de la Ville ne soutient pas les actions d'interpellation des pouvoirs publics.

II - DATES LIMITES DE REPONSE

- Pour les actions se déroulant sur l'exercice civil, la date limite de réponse est fixée au :

31 mai 2021

- Pour les actions se déroulant sur une période scolaire, la date limite de réponse est fixée au :

30 septembre 2021

Attention : au-delà de ces dates limite les demandes de subventions ne seront plus recevables

¹ Pour les expérimentations, la demande doit préciser, outre son objet, sa durée et ses modalités précises.

III - MODALITES DE REPONSE

Le dépôt des demandes est totalement dématérialisé. A cet effet, l'ANCT met à disposition [la plateforme DAUPHIN](#).

- **Vous n'avez jamais utilisé la plateforme Dauphin :**
Rendez-vous sur le site Internet de l'ANCT en cliquant [sur le lien suivant](#)² :



Vous y trouverez :

- . [le lien de connexion](#) à la plateforme Dauphin
- . [le guide de saisie](#) d'une demande de subvention dans Dauphin. .

- **Vous avez déjà utilisé la plateforme Dauphin :**
Vous pourrez déposer une demande (ou plusieurs si le projet se décline en plusieurs actions) à partir de votre espace personnel dans DAUPHIN. Consultez le préambule, il contient des informations importantes.

IV - JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS DES ANNEES ANTERIEURES

Le défaut de transmission **avant le 30 juin 2021**³ du compte-rendu financier (bilan qualitatif et bilan financier) de l'action conduite en 2020 empêchera toute nouvelle subvention en 2021.

Pour les **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, (notamment les projets soutenus dans le cadre de l'AMI Tremplin) il est demandé de déposer les comptes-rendus financiers le plus tôt possible afin que les avenants soient signés avant la fin du mois de juin 2021.

A compter de 2020 (subventions 2020 annuelles ou en CPO) la justification a lieu directement dans DAUPHIN. Vous accéderez à la justification dans votre espace personnel.



Toutes les subventions des CPO conclues
. en 2019 (2019/2020/2021) et
. en 2018 (2018/2019/2020)

continueront d'être justifiées dans ADDEL

<https://addel.cget.gouv.fr/>

² Ou taper l'adresse dans votre navigateur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

³ ou le 31 décembre 2021 pour les actions se terminant le 30 juin 2021

AVERTISSEMENT pour l'appel à projets de 2022

Le ministère chargé de la Ville se fixe pour objectif d'accélérer le rythme du versement des aides aux associations, afin d'améliorer les conditions de réalisation de leurs projets et faciliter la gestion de leur trésorerie. C'est pourquoi une date limite de dépôt des dossiers est fixée, de telle sorte qu'il soit procédé au plus tôt à l'instruction des demandes de subvention.

En effet, afin de mieux faire coïncider le cycle d'activité des associations et le calendrier de versement des subventions, le ministère chargé de la Ville a décidé, pour les subventions de l'année 2022, de procéder à l'appel des projets dès l'automne 2021.

Concrètement, en procédant à l'appel à projets à partir du mois d'octobre 2021 en vue de l'attribution des financements 2022, il s'agira de verser, dès le début de l'année 2022, les subventions attendues. Les précisions utiles sur ce nouveau calendrier et les modalités de dialogue avec les porteurs de projet qui en découlent seront rendues publiques d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2021.

Le ministère chargé de la Ville est conscient que ces modifications de calendrier sont de nature à changer l'organisation du travail des porteurs de projet. Mais dans le même temps, elles sont de nature à mieux prendre en compte la réalité des actions conduites et à améliorer la trésorerie des associations, en permettant un versement plus précoce dans l'année des soutiens de l'État.

= : = : = : = : = : = : = : = : = : = : = : = : = :

En cas d'impossibilité de saisie en ligne, vous pouvez adresser un dossier CERFA n°12156 signé par voie postale à l'adresse suivante :

ANCT
Direction générale déléguée à la politique de la ville
TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07

Vous pouvez trouver le formulaire en question à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>